

**CHIFFRES CLES**

**Pourquoi une nouvelle procédure ?**

Le Centre de Gestion assure la gestion des carrières des agents des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Il assure également le suivi et la mise à jour du dossier individuel de chaque agent, lequel contient l'intégralité des décisions administratives relatives à leur carrière.

La dématérialisation nécessite la mise en place de nouveaux processus de travail et outils pour améliorer la fiabilité de la base départementale.

Le CDG s'est doté d'une nouvelle application permettant d'automatiser les phases de découpage et renommage des documents dématérialisés, étapes préalables à la mise à jour de la base départementale et des dossiers administratifs des agents.

- 430 collectivités et établissements publics affiliés
- 13 500 agents suivis (stagiaires, titulaires et contractuels)
- 25 000 actes enregistrés par an

**Qui est concerné ?**

Toutes les collectivités et établissements affiliés sauf ceux qui ont confiés la gestion de leur paie au CDG29.

**Quels impacts ?**

Un nouveau processus de transmission a été établi et sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



Envoi des **arrêts et contrats DEFINITIFS**, signés a minima par l'autorité territoriale de manière dématérialisée, à l'adresse mail suivante : [basedepartementale@cdg29.bzh](mailto:basedepartementale@cdg29.bzh)



**Seuls les documents réceptionnés sur cette boîte seront pris en compte pour la mise à jour des carrières de vos agents dans la base départementale.**



A adresser dès signature par l'autorité territoriale ou tous les mois au plus tard, **sous format PDF en pièce jointe des mails**. Les documents envoyés via We Transfer ou tout autre plateforme de partage ne seront plus traités.



*Les conseillers relations collectivités restent à votre disposition pour toutes questions relatives à la rédaction de vos actes administratifs RH.*

## Quels documents sont soumis à l'obligation de transmission au CDG ?

### Pour les agents titulaires, les arrêtés portant sur :

- Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire TC ou TNC)
- Recrutement par voie de mutation
- Recrutement par voie de détachement (y compris pour stage) / renouvellement
- Fin de détachement
- Nomination suite à promotion interne (assimilé à un recrutement)
- Intégration suite à détachement
- Intégration directe
- Intégration dans un cadre d'emplois
- Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel
- Prolongation de stage
- Titularisation (TC, TNC ou travailleur handicapé)
- Avancement d'échelon
- Avancement de grade
- Sanctions des 3 premiers groupes :
  - 1er - avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 j. ;
  - 2ème - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 j. ;
  - 3ème - rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 j. à 2 ans.
- Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue
- Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration
- Mise à disposition (y compris pour exercice du droit syndical) : arrêté individuel et convention / Renouvellement
- Détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / Fin et/ou réintégration dans la collectivité
- Mise en position hors cadre
- Recul de la limite d'âge d'admission à la retraite
- Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)/renouvellement
- Décharge d'activité de service pour activité syndicale
- Changement de durée hebdomadaire de service (TNC)
- NBI
- Congé longue maladie/longue durée
- Accident de service ou de trajet/Maladie professionnelle
- Congé bonifié
- Congé maternité, paternité, pour adoption
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Licenciement pour inaptitude physique
- Retraite
- Retraite pour invalidité
- Révocation (sanction 4° groupe)
- Radiation des cadres

### Pour les agents contractuels de droit public, les contrats et arrêtés portant sur :

- Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD
- Recrutement d'un travailleur handicapé (avant titularisation)
- Recrutement dans le cadre du PACTE (avant titularisation)
- CDI (*renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD ; contrat assimilé à un nouvel engagement*)
- Licenciement disciplinaire
- Licenciement suite à CDD (emploi permanent)
- Licenciement suite à CDI